

Arrêté n°2024-32 portant délégation de signature à Madame Séverine GOJARD, directrice de l'unité mixte de recherche n°8097 – Centre Maurice Halbwachs (CMH)

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la décision DEC246938INSHS du 16 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Séverine GOJARD aux fonctions de directrice par interim et de Messieurs Serge PAUGAM et Benjamin LEMOINE aux fonctions de directeurs adjoints par interim de l'unité mixte de recherche n°8097 intitulée Centre Maurice Halbwachs.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Madame Séverine GOJARD, directrice de l'UMR8097 CMH, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions de l'unité, notamment :

1. en matière budgétaire :
 - les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits de l'unité ;
 - les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour l'unité placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
 - les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;
 - les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT ;

- les certificats en justification d'opérations budgétaires ;
 - les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.
2. en matière de ressources humaines :
- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des personnels placés sous son autorité ;
 - les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
 - les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur ;
 - les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.
3. en matière de marchés publics :
- les procès-verbaux de réception des marchés dont il est prescripteur ;
 - les ordres de service des marchés dont il est prescripteur

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine GOJARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge PAUGAM et à Monsieur Benjamin LEMOINE, directeurs adjoints de l'UMR8097 CMH, à Madame Solenne BERTRAND et à Madame Arlette MOLLET, responsables administratives, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 3 : Les délégataires mentionnés à l'article 2 doivent rendre compte de tout acte réalisé en application de cet arrêté auprès de Madame Séverine GOJARD.

Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Par délégation ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-116 portant délégation de signature à Monsieur Serge PAUGAM.



Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Article 6 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2024

Le directeur de l'École normale supérieure-PSL

Frédéric WORMS

